

STATUTS

« A Punta Bunifazinca »

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **A Punta Bunifazinca** ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet : **Protection, développement, aménagement et réhabilitation de l'espace rural dans le respect des traditions et de l'environnement du massif dans sa totalité.**

Il s'applique au massif montagneux entourant la Punta di Bonifacio.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez : *Jean-José CORONA, Fiorino – 20144 – SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO.*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est *illimitée*.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé par deux membres du conseil d'administration et être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation correspondante à l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation correspondante à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui acceptent de prendre l'engagement de verser annuellement une

cotisation égale ou supérieure à la cotisation minimum décidée par l'association.

Le montant des cotisations est décidé annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – ELIGIBILITE

Est éligible au conseil d'administration :

- Tout membre permanent depuis au moins douze mois, majeur, à jour de ses cotisations et qui aura démontré son rôle actif dans l'association.

Est électeur :

- Tout membre permanent depuis au moins douze mois, majeur et à jour de ses cotisations.

Électeurs et postulants ne devront pas avoir eu de conflits avec les électeurs ou les adhérents.

ARTICLE 9 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et par écrit (lettre recommandée ou e-mail) .

ARTICLE 10 – AFFILIATIONS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres ou plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les trois ans avec des candidatures qui sont proposées par lui.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un trésorier et un ou plusieurs trésoriers-adjoints
4. Un secrétaire et un ou plusieurs secrétaires-adjoints

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – REPRESENTANTS LEGAUX

L'association a pour représentants légaux son *Président*, son *Trésorier* et son *Secrétaire* pour toutes les démarches et activités de l'association. Ils sont mandatés pour pouvoir engager l'association vis-à-vis des tiers en agissant en son nom dans tous les actes de la vie civile, en particulier pour la signature des contrats ou des demandes de subvention.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO, le 10 octobre 2017

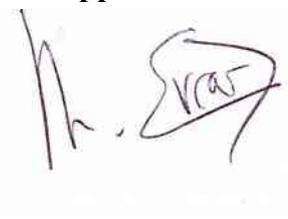
Le Président

Jean-José CORONA



Le Trésorier

Philippe EVRARD



Le Secrétaire

Martine FAVERIE

FAVERIE Martine
